

Les particularités de l'assurance voiture



Temps de lecture 6 minutes



Le saviez-vous?



L'usage de votre voiture peut être privé et professionnel à la fois!

Vous utilisez votre voiture personnelle pour votre travail, par exemple pour vous rendre à des rendez-vous professionnels ou pour transporter des marchandises ou encore vous exercez une partie de votre activité dans un véhicule (vente ambulante...) qui vous sert également à des déplacements privés. Dans toutes ces situations, vous faites un usage mixte de votre voiture c'est-à-dire privé et professionnel.



Comment se déroule la souscription d'un contrat d'assurance voiture ?

Lorsque vous souscrivez votre contrat d'assurance voiture, l'assureur vous demandera plusieurs éléments :

- ✓ votre identité
- ✓ la date de votre permis de conduire,
- √ les caractéristiques de votre voiture et l'usage que vous en faites

Vous voulez déclarez un usage mixte du véhicule?

Vous devrez payer une prime légèrement plus élevée, mais vous serez garanti si vous subissez un sinistre que ce soit un accident, vol, incendie, bris de glaces, etc..., dans le cadre d'un déplacement professionnel. Il est d'autant plus essentiel d'avoir ces garanties si vous transportez des marchandises.



Si vous « oubliez » de déclarer l'usage mixte!

Si vous ne précisez pas à l'assureur que vous utilisez également votre voiture pour votre travail, vous ne serez assuré qu'en usage « privé ». Cela signifie d'abord que le matériel et les marchandises que vous transportez ne

sont pas assurées en cas de vol, d'incendie ou d'accident.

Ensuite, en omettant de déclarer l'usage professionnel, vous faites une fausse déclaration. Cela peut avoir des conséquences sur le montant

de votre indemnisation en cas de sinistre, même si celui-ci n'a rien à voir avec votre activité professionnelle.



Pour exemple : vous êtes assuré « tous risques » et vous avez un accident un dimanche alors que vous vous promenez en famille, donc dans le cadre d'une utilisation privée. Vous n'êtes pas blessé, mais la voiture est irréparable. Selon votre contrat, elle doit vous être remboursée par l'assureur, après déduction d'une franchise. La somme normalement due est de 15000 euros, mais elle pourra subir une réduction proportionnelle.



Connaissez-vous La réduction proportionnelle?

Quand la réduction proportionnelle s'applique, l'indemnisation est réduite en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait dû être payée si vous aviez fait une déclaration exacte de l'usage de votre voiture.

Dans l'exemple précédent, on supposera que vous avez réglé une prime de 400 euros par an pour votre assurance déplacements privés, mais que vous auriez dû régler 600 euros si vous aviez déclaré un usage mixte (personnel et professionnel). A la suite de l'accident, l'assureur vous devait normalement 15 000 euros. Du fait de la règle proportionnelle, il ne vous réglera que 10 000 euros (15 000 x 400 / 600).